Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D182_2023-DE

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

**Séance du 2 novembre 2023**

L'an 2023 et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 26 octobre 2023.

Date de la convocation : 26 octobre 2023
Date d'affichage : 26 octobre 2023
**Délibération N° 02-11-2023 / N°182**
Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian, Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6
Membres ayant donné procuration : 7
Membres votants : 85

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Alexandre Hulot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnauld Ricq, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Martine Gérard, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Alain Debureaux, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, René Pruvost suppléé par Jean-Paul Frenoy, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.
Absents excusés : Michel Petit, Christian Boucly, Geneviève Meurice, Benoit François, Frédéric Plaquet, Eric Caron, Chantal Dufresne.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Eric Poulain ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Roland Descamps ayant donné procuration à Lionel Cayet,.

**Secrétaire de séance : Patrick Dekeyser**

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D182_2023-DE

**Titre de la délibération :Création d'un emploi permanent de rédacteur (RT 5) et autorisant le recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire autorise à l'unanimité :

- la création à compter du 3 novembre 2023 d'un emploi de Chargé de projets culturels dans le grade de Rédacteur (RT 5) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - participer à la définition des objectifs et enjeux des projets artistiques et culturels de la Communauté de communes,
  - participer à la mise en œuvre des projets artistiques et culturels,
  - proposer, initier et mettre en place de nouveaux projets culturels innovants (résidence d'accueil d'artiste, …),
  - prendre en compte l'équité territoriale en matière d'offre culturelle,
  - déterminer et gérer les budgets pour chaque action et rechercher les ressources nécessaires à leur mise en œuvre (financements, matériels, humains (bénévoles, …)),
  - rechercher des financements et des appels à projet,
  - concevoir le plan de mise en œuvre (calendrier, besoins opérationnels, ...) et participer à la définition du plan de communication, de diffusion,
  - identifier les acteurs stratégiques à mobiliser pour agir dans le cadre du développement des projets et actions,
  - mettre en œuvre le développement des partenariats,
  - favoriser la mise en réseaux des acteurs culturels du territoire communautaire,
  - veiller à la prise en compte des nouveaux publics et en particulier des publics éloignés de l'offre culturelle,
  - analyser les projets menés pour permettre de mieux connaître les publics et leurs besoins,
  - rédiger des rapports, projets, délibérations, comptes rendus, ...,
  - participer à des réunions de travail et des commissions sur demande des Vice-Présidents,
  - participer à l'accueil téléphonique et physique,
  - participer à la billetterie pour certaines manifestations,
  - assurer la continuité du service, et notamment en cas d'absence de l'Agent en charge de la politique touristique et culturelle.

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu des caractéristiques du poste, des connaissances nécessaires à l'exercice des missions et des besoins de la Communauté de communes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 ou BAC + 4 et d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel et en gestion de projets artistiques, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20231102-D182_2023-DE

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/11/2023 et publication ou notificatio du 09/11/2023